

Compte-rendu synthétique * de la séance du Conseil Municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX SEPT

Le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 19 septembre

Affichage Mairie : mardi 19 septembre 2017

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	18
	Votants	18

PRESENTS : MM GUILLOT Jean Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M.ROMAND Alain, Mme CESAR Murielle, M.THIVILLIER Alain, M.QUINCY Vincent, Mme LAVET Catherine, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, Mme BARBET Janique, M. BADEL Jean Charles, , M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean Nicolas, Mme VIVOT Laetitia, M. COLDEFY Jean , Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert.

ABSENTS EXCUSES : Mme SARZIER Laurence, pouvoir donné à Mme VIVOT Laetitia
 Mme ROSAT Aurélie, pouvoir donné à Mme LAVET Catherine
 M. ROUX Jérémy,
 Mme PINEDO Léonor, pouvoir donné à Mme CESAR Murielle
 Mme LAPALUS Sylvie,

SECRÉTAIRE : Mme VIVOT Laetitia

Ordre du Jour :

I -Désignation d'un secrétaire de séance

II-Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
32/2017	Travaux peinture	SOCIETE PASCAL	17/07/2017	4 337,56
33/2017	Etude procédure PLU	ATELIER LARUE	17/07/2017	2 880,00
34/2017	Dératisation	SAS GENERAL D'HYGIENE	17/07/2017	1 200,00
35/2017	Plan de Partage	ARGEOL	17/07/2017	3 588 ,00

36/2017	Intérim remplacement	CDG	04/08/2017	1 669,70
37/2017	Fournitures scolaires	DEVELAY	11/08/2017	3 156,79
38/2017	Rénovation Ecole	Sarl Ouest Général Electrique	11/08/2017	5 282,40
39/2017	Fournitures scolaires	DEVELAY	07/09/2017	1 875,81
40/2017	Entretien Terrain synthétique	SG TECH	07/09/2017	1 560,00
41/2017	Intervention mairie Désembouage	DUBOST RECORBET	07/09/2017	2 782,37
42/2017	Travaux sur toiture Ecole	OXANE TOITURE	15/09/2017	3 582,12
43/2017	Intérim remplacement	CDG	15/09/2017	2 226,27

III-Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2017, à l'unanimité

20h30 : PRESENTATION DU PROJET « CARL » par Madame BALLANFAT et Monsieur BARDONNET

AFFAIRES GENERALES :

LOCAUX COMMERCIAUX FERME DU PROST (après accords comité de sélection du mardi 05 septembre 2017)

IV - Approbation vente local n° 1: salon de coiffure

Rapporteur : Jean Charles BADEL

Dans le cadre du mandat de pré-commercialisation confié à aux Agences ERA Immobilier, Century 21 et Arthur LLOYD une promesse d'achat a été rédigée par Madame Chrystel BERCHOUX , Coiffeuse concernant le local d'activités d'une surface d'environ 52,09 m2 et portant le numéro 1 sur les plans cadastrés pour un montant de 85 000,00 euros HT, frais d'agences en sus de 4 %.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver la vente du local commercial n°1 d'une surface de 52,09 m2 pour l'installation d'un salon de coiffure au prix de 85 000,00 euros HT, frais commerciaux en sus de 4 % à la charge de l'acquéreur, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques liés à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Conseiller
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente du local n°1 de la Ferme du Prost à Madame Chrystel BERCHOUX

- **Dit** que le prix de cette vente sera de 85 000,00 euros HT pour une surface de 52,09 m2 environ, frais commerciaux en sus de 4 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente et tous les actes juridiques et comptables liés à cette vente
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

V - Approbation vente local n°5 : cabinet de kinésithérapie

Rapporteur : Jean Louis BERRAT

Dans le cadre du mandat de pré-commercialisation confié à aux Agences ERA Immobilier, Century 21 et Arthur LLOYD une promesse d'achat a été rédigée par Monsieur BRUNET Olivier, Kinésithérapeute concernant le local d'activités d'une surface d'environ 68,6 m2 et portant le numéro 5 sur les plans cadastrés pour un montant de 142 628, 00 EUROS HT HT, frais d'agences en sus de 4 %.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver la vente du local commercial n°5 d'une surface de 68,6 m2 pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie au prix de 142 628, 00 euros HT, frais commerciaux en sus de 4 % à la charge de l'acquéreur, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques liés à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller

Après en avoir délibéré, à la majorité avec :

3 votes contre : Monsieur Jean COLDEFY, Mesdames Béatrice TOURNIER et Josiane PIERA

1 abstention : Monsieur MABILON

- **Approuve** la vente du local n°5 de la Ferme du Prost à Monsieur Olivier BRUNET Kinésithérapeute
- **Dit** que le prix de cette vente sera de 142 628, 00 euros HT pour une surface de 68,6 m2 frais commerciaux en sus de 4 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente et tous les actes juridiques et comptables liés à cette vente
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

VI - Mise en location local n° 3 : Projet de crèche MONTESSORI

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Par délibération n°51-2016 du 29 août 2016, les Conseillers ont autorisé la commercialisation des locaux de la Ferme du Prost. Par délibération n°45-2017 du 19 juin 2017, la commune a « modifié » par avenant ce contrat autorisant la mise en location des biens proposés à la vente.

Le montant de la location mensuelle du bien communal d'une surface de 129,8 m2 (duplex 82,4m2 en RDC et 47,4m2 en étage) sera de 1 200,00 euros HT mensuel pour la première année, de 1 300,00 euros HT la deuxième année, de 1 400,00 euros la troisième année afin de permettre l'installation de l'activité micro crèche MONTESSORI avec option d'achat à 235 000,00 euros HT honoraires commerciaux de 4 % en sus, et occupation du domaine public pour environ 60m2 (défini par arrêté municipal).

Le conseil voudra bien valider le principe du louage des locaux, du montant de la location, de l'option d'achat et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en location du local n°3 de la Ferme du Prost à Mmes MARAS et BERTELLO afin d'installer une micro crèche MONTESSORI
- **Dit** que le prix de cette location sera de 1 200,00 euros HT mensuel pour la première année, de 1 300,00 euros HT la deuxième année, de 1 400,00 euros la troisième année avec occupation du domaine public pour une surface d'environ 60 m2
- **Valide** l'option d'achat de 235 000 euros HT honoraires commerciaux de 4 % en sus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les actes juridiques et comptables liés à cette location
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

VII- Approbation bail commercial local n° 3 : crèche Montessori

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Suite au débat du point suivant et après avoir pris connaissance du projet de bail joint en annexe il est proposé aux conseillers de bien vouloir approuver le document présenté et autoriser Monsieur le Maire à le signer et à accomplir toutes les formalités juridiques et financières liées à cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bail de location du local n° 3 à Mesdames MARAS ET BERTELLO présenté et joint en annexe
- **Valide** les conditions de location présentées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les actes juridiques et comptables liés à cette location
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

VIII-Approbation bail commercial local n° 8 : tabac-presse

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par délibération n°46-2017 du 19 juin 2017, le conseil municipal a autorisé la mise à la location d'une surface d'activités (portant le n°9, rectifié, après dernier état descriptif de division cadastrale).

Après lecture du projet de bail joint en annexe, il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le document et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités juridiques et comptables liées à cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bail de location du local n° 8 à Madame Sandra MARINIER présenté et joint en annexe
- **Valide** les conditions de location présentées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les actes juridiques et comptables liés à cette location
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

IX -Approbation bail commercial local n°7 : bouchers-traiteurs

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par délibération n° 35-2016 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise à la location d'une surface d'activités (portant le n°8, rectifié, après dernier état descriptif de division cadastrale).

Après lecture du projet de bail joint en annexe, il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le document joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités juridiques et comptables liées à cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bail de location du local n° 7 à Messieurs FAUCHEUR et POMEON présenté et joint en annexe
- **Valide** les conditions de location présentées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les actes juridiques et comptables liés à cette location
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

X - Validation projet de règlement de copropriété la Ferme du Prost :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Dans le cadre des différentes opérations liées à la commercialisation des surfaces d'activités, il est proposé aux conseillers de bien vouloir autoriser la mise en place du projet de règlement de copropriété joint en annexe et valider les dispositions mises en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de règlement de copropriété des locaux d'activités de la Ferme du Prost
- **Valide** les dispositions mises en place par l'étude de Maître BARTHELLET, notaires associés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété désigné
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités qui pourrait être liées à la mise en place et au respect de ce document

XI - Choix d'un syndic de copropriété, immeuble Ferme du Prost :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après consultation de trois syndics de copropriété : régies BARI, GINDRE ET LOZANNO, et MERCIER il est demandé aux conseillers de bien vouloir décider d'une gestion de la copropriété par la régie GINDRE ET LOZANNO et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat type de syndic présenté en annexe et à intervenir pour tous les actes de gestion liés au bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le choix de la régie GINDRE ET LOZANNO pour intervenir le syndic de copropriété de la Ferme du Prost
- **Valide** les tarifs présentés dans le devis joint en annexe
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget communal en section fonctionnement

DIVERS

XII -Rapport Commission Locale d'Evaluation des charges transférées relatif au transfert des zones d'activités économiques :

Rapporteur : Alain ROMAND

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Si deux codes, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges, les textes laissent de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation.

La CLECT a été installée lors de sa séance au siège de la CCPA le 29 mai 2017.

Suite à la séance du 30 août 2017, il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le rapport concernant le transfert des zones d'activités économiques (joint en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 30 août 2017 liés au transfert des zones d'activités de la CCPA
- **Valide** les conditions de transfert présentées
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

XIII - Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle : Approbation du rapport gestion des déchets 2016 :

Rapporteur : Laurence SARZIER

« Selon l'article 2 du décret du 11 mai 2000, les Maires doivent présenter à leur conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ».

Après en avoir pris connaissance (rapport joint en annexe de la présente note de synthèse), le conseil voudra bien approuver le rapport adressé par la Communauté de Communes.

POINT AJOURNE

XIV - Extension du périmètre SIABA au 1^{er} janvier 2018 :

Rapporteur : Alain ROMAND

Le SIABA a réalisé des extensions de périmètres successives :

- Au 1^{er} janvier 2014 adhésion des communes de Fleurieux sur l'arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité du territoire)
- Au 1^{er} janvier 2016 : adhésion des communes de Sain Bel et de Saint Pierre la Palud (parallèlement à la dissolution du SIABr)
- Au 1^{er} janvier 2017 : adhésion des communes de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière.

Le comité syndical du SIABA du 28 juin 2017 a approuvé les modifications du SIABA afin de permettre le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 des communes de Bibost et de Saint Julien sur Bibost.

Il est proposé aux conseillers de bien vouloir approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 des communes de Bibost et Saint Julien sur Bibost pour l'intégralité de leur territoire et d'accepter la modification des articles 1 et 2 comme suit :

« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu, Brussieu, de **Bibost et de Saint Julien sur Bibost**.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

Commune	Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA
---------	--

<i>L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bessenay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bibost</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Brussieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bully</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Chevinay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Courzieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Dommartin</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Eveux</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Fleurieux sur L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Lentilly</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Savigny</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sain-Bel</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Julien sur Bibost</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Pierre La Palud</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sourcieux les Mines</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Germain Nuelles</i>	<i>Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher</i>

Vu la délibération du comité syndical du SIABA en date du 28 juin 2017 notifiée à la commune de Dommartin le 22 août 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 des communes de Bibost et Saint Julien sur Bibost pour l'intégralité de leur territoire,
- **Approuve la modification des articles 1 et 2 comme suit :**
- « Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu, Brussieu, de ***Bibost et de Saint Julien sur Bibost.***
- Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

<i>Commune</i>	<i>Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA</i>
<i>L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bessenay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bibost</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Brussieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bully</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Chevinay</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Courzieu</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Dommartin</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Eveux</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Fleurieux sur L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Lentilly</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Savigny</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sain-Bel</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Julien sur Bibost</i>	<i>Intégralité de la commune</i>

<i>Saint Pierre La Palud</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sourcieux les Mines</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Germain Nuelles</i>	<i>Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher</i>

- **Décide** que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

FINANCES:

XV: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie - France Télécom

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R20-54 du Code des Postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a, encadré le montant de certaines redevances. Le montant de ses redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

La formule de calcul est appliquée comme suit : **Patrimoine total x montants plafonds des redevances pour 2017 (chiffres fourni par l'Association des Maires de France)**

Patrimoine total :

Artère aérienne (km) : 24,990 x 50,74 : 1 267,99 euros
 Artère en sous sol (km) : 61,583 x 38.05 : 2 343,23 euros
 Emprise au sol (m2) : 2,00 x 25,87 : 50,74 euros

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement par France Télécom de la somme de **3 661,96 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le versement de la RODP 2017 par France Telecom pour un montant de 3 6991,96 euros
- **Dit** que cette recette sera imputée au budget communal section fonctionnement
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

XVI- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services

publics de distribution publique d'électricité et de gaz, auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donc proposé au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au budget,
- Que la redevance due au titre de l'année 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16.0 % par rapport au montant issu de la formule du décret suivante :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (RODP) :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 7 313,00 mètres
- Taux retenu : 0,035 euros/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.18

RODP 2016 : $(0,035 \times 7225 + 100) \times 1.16$ soit 420,00 euros

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (RODP Provisoire).

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016 : 114,00 mètres
- Taux retenu : 0,35 euros/mètre

RODP 2016 : $0,35 \times 144$ soit 40,70 euros

Montant total dû : 461,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le versement de la RODP 2017 par GRDF pour un montant de 461,00 euros
- **Dit** que cette recette sera imputée au budget communal section fonctionnement
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

XVII- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport d'électricité

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune afin de pouvoir bénéficier du versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une

modification éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1^{er} janvier de chaque année. La demande n'est pas faite pour par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RDOP, conformément à la convention de concession.

Le conseil doit donc délibérer pour solliciter la redevance qui est la suivante pour 2017 :

(2744 habitants x 0.183-213) x 1,3075 = 378,06 € arrondis à 378,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le versement de la RODP 2017 par ERDF pour un montant de 378,00 euros
- **Dit** que cette recette sera imputée au budget communal section fonctionnement
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

URBANISME

XVIII - Droit de préemption commerces :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

La loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres villes.

L'instauration d'un droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communal en matière de commerce. Il permet à la commune d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre ville et de se doter de moyens d'observation et d'action forts.

Vu les articles L 214-1, L214-2, L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2017, codifié aux articles R214-1 et suivants de Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession des fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant les avis favorables de la Chambre de commerce et d'Industrie de Lyon et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Il est proposé aux conseillers de bien vouloir valider l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur les locaux désignés sur tout le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur les locaux sus désignés
- **Dit** que cette décision sera applicable sur tout le territoire communal
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

XIX- Droit de préemption commerces :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

La loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres villes.

L'instauration d'un droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communal en matière de commerce. Il permet à la commune d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre ville et de se doter de moyens d'observation et d'action forts.

Vu les articles L 214-1, L214-2, L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2017, codifié aux articles R214-1 et suivants de Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession des fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant les avis favorables de la Chambre de commerce et d'Industrie de Lyon et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Il est proposé aux conseillers de bien vouloir valider l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur les locaux désignés sur tout le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur les locaux sus désignés

- **Dit** que cette décision sera applicable sur tout le territoire communal
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

XX - Devis orange :

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver la signature de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE en lien avec les réseaux SYDER, rue de Malataverne.

Le coût de cette opération à la charge de la commune sera de 3 697,21 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'opération de la mise en réseaux aériens de communications électroniques ORANGE en lien avec les réseaux SYDER, de la rue de malataverne
- **Approuve** le coût de l'opération d'un montant de 3 697,21 euros
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à la modification de cette délibération

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

XXI - Choix d'une entreprise : réalisation d'un plateau route des bois

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est proposé aux conseillers de bien vouloir prendre connaissance du projet de réalisation d'un plateau « ralentisseur » à hauteur de la Ferme du Prost et de la Supérette Utile.

Monsieur l'Adjoint présente trois devis :

- Entreprise EUROVIA :
- Société AXIMA :
- MGB :
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le devis d'EUROVIA pour un montant de
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget communal en section investissement
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à la modification de cette délibération

Informations et questions diverses .

- Rentrée scolaire et associative 2017-2018

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT